



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBORD LE 29 JUIN 2020 A 18H30 SALLE DU HANGAR

### Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Pierre-Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :

A été désigné Monsieur Daniel Weyh

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

## I- INFORMATIONS

### 1 - Commission de contrôle des listes électorales :

Dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18 du code électoral.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

**Ainsi, dans l'ordre du tableau seraient désignés :**

**Titulaires :**

Didier Lebois  
Jean-Pierre Matini  
Alain Courtois  
Pierre-Philippe Carpentier  
Elodie Jansen Dolhadille

**Suppléants :**

Christian Carteyrade  
Mireille Gassier  
Kati Moulet

Les conseillers nommés confirment leur intérêt pour les travaux de ladite commission.

## II- ORDRE DU JOUR

### Délibération n°D2020\_027 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale

**Monsieur Carteyrade expose :**

**Monsieur le Maire** propose le maintien des taux d'imposition pour 2020. Il précise que malgré des conditions et un contexte difficile, chacun, élus et agents, a permis une maîtrise des dépenses qui rend possible un maintien des taux.

Dès 2020, le paiement de la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimé pour 80% des foyers, conformément à l'engagement du Président de la République. En compensation, la part départementale de la taxe foncière sera affectée aux communes qui disposeront ainsi d'un pouvoir de taux.

**Le tableau ci-dessous reprend le produit fiscal attendu ou compensé, dans le cas de la taxe d'habitation, pour l'exercice 2020.**

	<b>Taux d'imposition 2020 soumis au vote</b>	<b>Bases prévisionnelle 2020</b>	<b>Produit fiscal prévu sur 2020</b>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14.54</i>	<i>3 163 000</i>	<i>459 900</i>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>18.46</b>	<b>2 222 000</b>	<b>410 181</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>58.50</b>	<b>67 000</b>	<b>39 195</b>
		<b>Total hors taxe d'habitation</b>	<b>449 376</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

➤ **APPROUVER le maintien des taux, tels que mentionnés ci-dessus.**

### Délibération n°D2020\_028 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2020

**Monsieur Carteyrade expose :**

Il est proposé d'attribuer, les subventions suivantes aux associations aubordaises :

<i>Associations</i>	<i>Budget 2020 en euros</i>
Les Pitchounets	76 000
Comité des fêtes	800
Joyeux lurons	500
COS	1 300
JSOA	3 000
AGV	750
OCCE maternelle	700
OCCE primaire	3 500
La Mascotte	500
Prévention routière	50
AFM Téléthon	50
De fil en aiguille	250
Baïla la vida	300
Tennis	350
La boule joyeuse	300
Aubord Cyclo Club	500
Les récrés d'Aubord	500
Highlights	450
La course à pied aubordaise	350
RTT aubordois	500
Trident	500
Copains d'Aubord	600
Cré'atout	200
<b>TOTAL</b>	<b>91 950</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les montants de subvention attribué aux associations.

**M. Carteyrade expose :**

La commission des finances propose que les membres du conseil votent la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par programme pour les dépenses. Le principe est soumis au vote des conseillers.

Vote pour à l'unanimité.

**A – Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>
013	Atténuation de charges	37 487
042	Opération d'ordre	10 000
70	Produits des services et ventes diverses	78 781
73	Impôts et taxes	1 042 985
74	Dotations, subventions et participations	397 638
75	Autres produits de gestion courante	42 000
76	Produits financiers	4
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 608 895</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>
022	Dépenses imprévues	10 000
011	Charges à caractère général	385 288
012	Charges de personnel et frais assimilés	857 062
014	Atténuation de produits	20 000
65	Autres charges de gestion courante	266 019
66	Charges financières	26 921
67	Charges exceptionnelles	3 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	30 605
023	Virement à la section d'investissement	10 000
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 608 895</b>

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 608 895 euros.

Vote pour : 19

**B – Section d'investissement :**

**Recettes d'investissement :**

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Montant en Euros à voter</i>
1321	Subventions Etat	50 465	
1322	Subventions Région	29 446	
1323	Subventions départements	25 679	
10222	Fond de compensation de la TVA (part N-1)		94 730

10226	Taxe d'aménagement		10 000
28041581	Subvention syndicat		30 605
1068	Excédent de fonctionnement 2019		173 074
21	Prélèvement sur section de fonctionnement		10 000
1641	Emprunt		472 109
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>105 590</b>	<b>790 518</b>

**Dépenses d'investissement en euros :**

<i>Programmes</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Montant à voter</i>
Non affecté	5 000	101 828
Travaux en régie		10 000
Ecole maternelle	959	12 636
Ecole primaire		55 945
Voirie	42 775	53 742
Mairie	12 859	20 000
ZAC	9 000	
Centre socio culturel		6 000
Ecole mises aux normes accessibilité	4 000	
Complexe sportif	3 000	17 110
Cimetières		13 500
Vulnérabilité bâtiments publics	5 763	
Aménagement olivette	10 535	
Plateforme de lavage	5 844	
Aménagement place de la Mairie	2 400	4 300
Acquisition immobilière et travaux	6 617	193 383
Terrains bassin sud		14 743
Diagnostic vulnérabilité habitat privé	8 500	
Déficit d'investissement cumulé		275 669
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>117 252</b>	<b>778 856</b>

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 896 108 euros.**

Vote pour : 19

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité :**

- Le vote au chapitre des crédits de fonctionnement,
- Le vote par programme des dépenses d'investissement,
- Les crédits affectés en section de fonctionnement et d'investissement.

**Délibération n°D2020\_030 : Elaboration et vote du Budget Primitif 2020 de la régie eau et assainissement**

**M. Tricou expose :**

Les travaux de la commission des finances ont abouti aux propositions d'alimentation des lignes de crédits inscrites au budget primitif qui sont exposées ci-dessous.

La commission des finances propose que les membres du conseil votent la section de fonctionnement et d'investissement par chapitre. Le principe est soumis au vote des conseillers.

Vote pour : 19

**A – Section de fonctionnement :**

**Recettes de fonctionnement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>
70	Produits des services et ventes diverses	164 000
75	Autres produits de gestion courante	1 500
042	Opérations d'ordre	15 579
002	Résultat de fonctionnement reporté	432 407
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>613 486</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>
022	Dépenses imprévues	31 498
011	Charges à caractère général	450 900
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000
65	Autres charges de gestion courantes	6 000
66	Charges financières	10 989
67	Charges exceptionnelles	1 500
042	Dotations aux amortissements et provisions	77 599
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>613 486</b>

**Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 613 486 euros.**

Vote pour : 19

**B – Section d'investissement :**

**Recettes d'investissement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Restes à réaliser</i>
131	Subvention d'équipement		386 000
040	Amortissement des immobilisations	77 599	
	Solde d'exécution de la section d'investissement	676 948	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>754 547</b>	<b>386 000</b>

**Dépenses d'investissement :**

<i>N°</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Restes à réaliser</i>
040	Opérations d'ordre	15 579	
16	Remboursement emprunt et dettes	17 987	
20	Immobilisations incorporelles	20 000	20 000
21	Immobilisations corporelles	466 981	600 000
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>520 547</b>	<b>620 000</b>

**Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 140 547 euros.**

Vote pour : 19

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité :**

- Le vote au chapitre des crédits de fonctionnement et d'investissement,
- Les crédits affectés en section de fonctionnement et d'investissement.

**Délibération n°D2020\_031 : Retrait de la plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui adressée au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes**

**Monsieur le maire rappelle les faits :**

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Aubord a décidé à l'unanimité de déposer une plainte contre X, sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui pour manquement délibéré à une obligation de sécurité résultant de l'abandon, par la maîtrise d'ouvrage tout autre personne physique ou morale que l'enquête à venir permettra de déterminer, de la réalisation du bassin écrêteur de crue du Rieu dont la nécessité avait été reconnue et dont la réalisation avait été admise comme dépassant très largement les capacités financières et techniques de la commune.

Par autorisation du conseil municipal, Monsieur le Maire, s'est constitué partie civile, dans le cadre de la plainte contre X.

Considérant, la participation financière de l'état à hauteur de 80% des dépenses nécessaires aux travaux d'achèvement de l'ouvrage, dans le cadre des programmes d'attribution d'aides DETR et Fonds de prévention contre les inondations, PAPI Vistre,

Considérant le transfert de compétences exercé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au profit de la communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de la GEMAPI, engendrant une prise en charge techniques et financière des travaux relatifs à l'ouvrage,

Considérant, l'achèvement des travaux de réalisation du bassin écrêteur de crue du Rieu,

Considérant que l'ouvrage de protection contre les inondations est à ce jour opérationnel,

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus lieu de maintenir la plainte déposée près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 10 mai 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

➤ **RETIRER** la plainte contre X, sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui pour manquement délibéré à une obligation de sécurité résultant de l'abandon, par la maîtrise d'ouvrage tout autre personne physique ou morale que l'enquête à venir permettra de déterminer, de la réalisation du bassin écrêteur de crues du Rieu de la nécessité avait été reconnue et dont la réalisation avait été admise comme dépassant très largement les capacités financières et techniques de la commune d'Aubord.

➤ **DONNER** mandat et pouvoir à Monsieur le maire à l'effet de retirer la plainte contre X déposée le 10 mai 2016, sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui pour manquement délibéré à une obligation de sécurité résultant de l'abandon, par la maîtrise d'ouvrage tout autre personne physique ou morale que l'enquête à venir permettra de déterminer, de la réalisation du bassin écrêteur de crues du Rieu ainsi qu'à engager toute action ou procédure appropriée concourant aux même fins.

➤ **INFORMER** les communes de Uchaud, Saint Laurent d'Aigouze, Vestric et Candiac, Le Cailar et Bernis du retrait de la plainte contre X susmentionnée.

**Délibération n°D2020\_032 : Renforcement du pylône SFR du stade : Autorisation de signature accordée au maire pour la mise en place d'une nouvelle convention**

**Monsieur Tricou expose :**

Par une convention en date du 06 Mai 2003, SFR et La Commune d'AUBORD ont conclu la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une surface de cinquante m<sup>2</sup> environ, située dans les emprises du terrain sis rue du Stade à Aubord (300620) cadastré numéro 16 section AA.

SFR en sa qualité d'opérateur de communication a mis en place un pylône d'une hauteur de 20 mètres environ et un local technique.

Les Parties ont pris acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications.

L'arrivée d'un nouvel opérateur, nécessite le renforcement de la dalle support de l'antenne, c'est pour cette raison qu'une nouvelle convention est mise en place entre la société HIVORY SAS et la commune d'Aubord, propriétaire.

L'extension de la dalle sera souterraine, et le terrain de football sera remis en état si dégradations. Un constat d'huissier avant et après travaux, avec reportage photographique est mis en place.

La hauteur du pylône ne change pas, seule l'« antenne-tube » de Free Mobile est remplacée ; le poids de la nouvelle antenne engendre le renforcement du massif.

La convention est établie pour une durée de 12 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité de :

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la société HIVORY SAS.

**Délibération n°D2020\_033 : Passeport Été 2020 - Avenant n°1 à la convention de groupement – Modification validité du dispositif**

Par délibération en date du 14 décembre 2019, les modalités de mise en œuvre du dispositif Passeport Été 2020 ont été fixées.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, la commune de Aubord a adhéré au dispositif passeport été et le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention proposée par la ville de Nîmes.

En raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et des conséquences liées aux ouvertures des structures prestataires de ce dispositif, la Ville de Nîmes décide de modifier les dates de validité du Passeport Été 2020.

Après avoir entendu l'exposé, les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** De modifier les dates de validité du Passeport Été 2020 comme suit : du 15 juillet au 30 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement des communes partenaires du dispositif Passeport Été 2020.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes et communes partenaires offrant des prestations gratuites.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**Délibération n°D2020\_034 : Tirage au sort des jurés d'assise 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 261 alinéa 1 du Code de Procédure Pénale, prévoit que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Ce nombre étant fixé à 2 pour Aubord, c'est donc 6 personnes qui doivent être tirées au sort.

A noter que ne peuvent être retenus que les électeurs qui auront atteint 23 ans au cours de l'année 2020, les personnes tirées au sort et portées sur la liste préparatoire doivent être nées **au plus tard en 1997**. Les personnes seront informées par courrier de leur possibilité de demander par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission, prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258. Ainsi, peuvent être dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission d'établissement de la liste annuelle siégeant à la cour d'appel de Nîmes.

**Délibération n°D2020\_035 : Réseau de téléphonie : installation d'un nœud de raccordement abonnés sur la parcelle : autorisation de signature du bail civil**

**Monsieur Tricou expose :**

La délibération 2014/061 autorisait le Maire Monsieur André BRUNDU à signer le bail civil avec Orange pour l'installation d'un NRA sur la parcelle AC25. Ce bail n'ayant pu être signé dans les délais, il convient suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil de prendre une nouvelle délibération permettant à Monsieur le Maire de signer le bail civil.

L'objet du bail, joint en annexe de la présente délibération est de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise l'implantation, l'exploitation et l'entretien des installations de télécommunication au sein d'un terrain communal d'environ 75m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré AC25, situé quartier du lavoir. Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 100 euros HT.

Les conseillers autorisent Monsieur le Maire à l'unanimité à :

- Signer le bail avec la société Orange,
- Signer l'acte notarié et toute pièce y afférent.

**Délibération n°D2020\_036 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Lors de la délibération n° 2020\_025 16 membres nécessaires à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ont été omis.

Il convient de compléter la liste proposée au service des impôts de la façon suivante d'annuler la première délibération et d'en reprendre une avec les propositions ci-dessous :

***Commissaires domiciliés hors de la commune***

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MANETTI Alex Exploitant agricole	TOUZELLIER FREDERIC Exploitant agricole

BONNET ROBERT Exploitant agricole	BRUNEL JEAN LOUIS Exploitant agricole
--------------------------------------	--

**Commissaires domiciliés dans la commune**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARGAROT YOHAN Exploitant agricole	PARISOT Florence Assistante maternelle
BARRAL JEAN Retraité	AMOUREUX FREDERIC Informaticien
GARELLI LUCIENNE Agent de Prefecture	CARRIER LIONEL Chauffeur Poids Lourds
ANGOSTO BERNARD Psychanalyste	FANGUIN DANIEL Pharmacien
BAILLOT PHILIPPE Responsable Secteur Banque	HOUZET FRANCIS Retraité
PLAGNES GHISLAIN Carrossier	PASCAL INGRID Secrétaire Comptable
OLLIER EVELYNE Retraité fonction publique territoriale	MARTIN GINEVRA Comptable
MARTIN RICHARD Exploitant agricole	AUTERE STEPHANE Livreur
FOUSTER PHILIPPE Exploitant agricole	HANNA Carine Assistante maternelle
REBOUL MYRIAM Commercante	GONCIU PIERRE Retraité
LAFONT STEPHANE Torrefacteur	MOULET KATY Retraité
BLANCHARD MURIELLE Fonctionnaire au Conseil Départemental	ALMARIC MAX CHAUFFEUR POIDS LOURDS
MALHERBE ANTOINE Responsable agence assurance	FEDOU DIDER Retraité
CARRIER MAGALI Conseillère bancaire	MARTIN ALAIN Retraité

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

## Délibération n°D2020\_037 : Création d'emploi d'un fonctionnaire

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les précédents tableaux des emplois et le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 novembre 2019 - D2019-050,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial, en raison d'une réorganisation des services. Une fiche de poste sera établie avec pour objectif la prise en charge du nettoyage des locaux de la commune et des écoles.

### Le Maire propose à l'assemblée,

**La création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Questions diverses : Néant**

*La séance est levée à 19h07*